



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

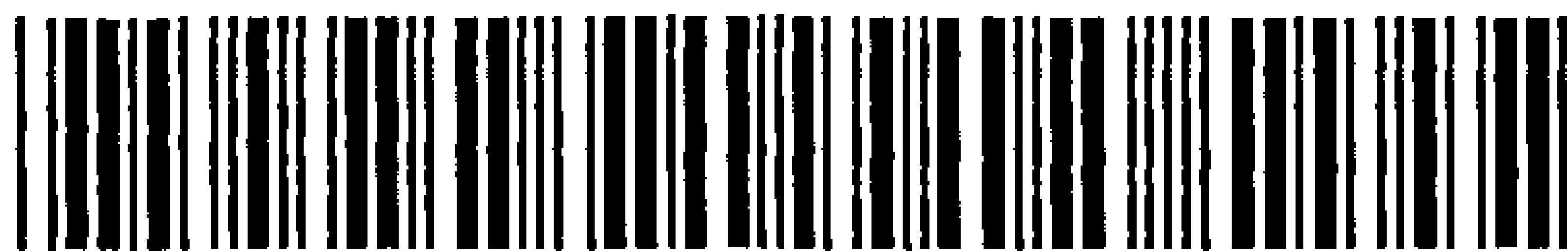
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386

Numéro SIREN : 792 111 783

Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2017 sous le numéro de dépôt 76781



1707686301

DATE DEPOT : 2017-07-26

NUMERO DE DEPOT : 2017R076781

N° GESTION : 2013B06386

N° SIREN : 792111783

DENOMINATION : RSM PARIS

ADRESSE : 26 rue Cambacères 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/07/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

RSM PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 18 330 000 euros

Siège social : 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS

792 111 783 RCS PARIS

13B 6386
Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

26 JUL. 2017

Sous le N° :

76781

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2017**

PF

—

ES.

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt juillet à dix heures,

Les associés de la société RSM PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul Evariste VAILLANT.

Monsieur Stéphane MARIE est désigné comme secrétaire.

Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions sur les 3 666 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le rapport du Président,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- 1 4

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 940 000 euros au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Agrément de nouveaux associés et autorisation de signature de contrats de prêt de consommation d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

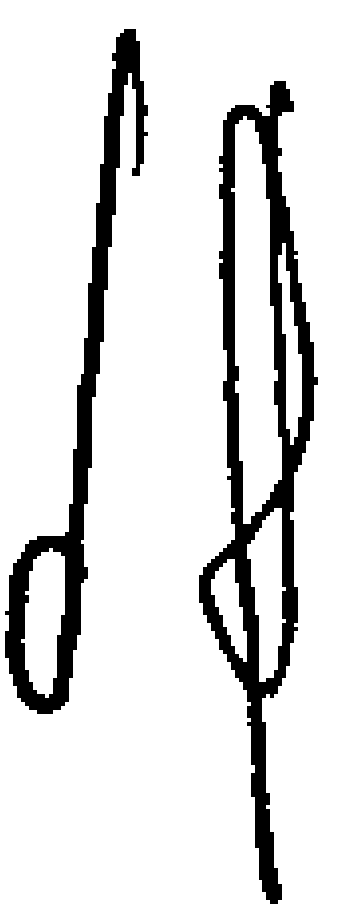
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 940 000 euros, pour le ramener de 18 330 000 euros à 17 390 000 euros, par voie de rachat d'actions de préférence détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 188 actions de préférence de 5 000 euros de nominal chacune, au prix de 5 569 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions de préférence rachetées sera imputé sur le report à nouveau.

Les actions de préférence rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre



de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Paul Evariste VALLANT



Le secrétaire
Stéphane MARIE

